

L'ADHÉRENT A L'AAPMA

Les Deux Vallées

- Doit s'engager à respecter sans réserve les statuts, la loi pêche et l'ARP.
- Doit présenter sa carte de pêche et tout document annuel de pêche exigé par l'Association pour la pratique de la pêche, à toute réquisition.
- Doit être poli avec les représentants de l'autorité et leur prêter aide et assistance. Il est tenu de signaler tout délit au Président, membres du Bureau, du Conseil d'Administration ou aux gardes.
- Doit suivre les sentiers en bordure de rivières sans traverser les prés, pâtures, propriétés riveraines dans tous les sens, ni surtout avec un véhicule. De même il ne faut pas stationner devant les accès des installations privées (maisons d'habitation, garages, ateliers, piscicultures,).
- Qui n'aura pas respecté la loi ou le règlement de l'ARP encours une exclusion temporaire.
- Qui aura été verbalisé pourra se voir refuser la vente de toute carte tant qu'il n'aura pas réglé la pénalité infligée par le tribunal, la Fédération de Pêche ou l'AAPMA.
- Doit respecter les pancartes. L'AAPMA décline toute responsabilité en cas d'accident survenant par suite des sautes de niveau ou de non-respect des pancartes.
- Veillera à la propreté de l'abri de pêche mis à disposition en amont du barrage de Grosbois.
- Respectera la nature et la propreté des lieux qu'il fréquente.

NOUVEAU ! Une option « Deux lacs » est disponible pour les titulaires de cartes annuelles (femmes, mineurs et majeurs). Cette option offre la possibilité aux pêcheurs qui le souhaitent de pratiquer sur les lacs de retenue de Biaufond et la Goule. Pour plus de précision, voir le site internet de l'AAPMA.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE PÊCHE

EN 2^{ème} CATÉGORIE SUR LE DOUBS

AUTORISE : Tous les moyens et mode de pêche autorisés par la loi et l'arrêté préfectoral en 2^{ème} catégorie avec quatre lignes au maximum mais à une ligne seulement à moins de 50 mètres en aval des barrages.

- La pêche en barque (avec moteur électrique maxi 1.5ch) ou en float tube sur les 2 Lacs de barrages uniquement.

INTERDIT : Toutes les interdictions de la loi et de l'arrêté préfectoral permanent en 2^{ème} catégorie et notamment :
-La pêche à la traîne en barque.

-La pêche en barque, canot ou engins navigables équipés d'un moteur thermique.

- La pêche de nuit.

RECOMMANDATIONS ET CONSIGNES PAR L'AAPMA.

- La pêche en barque n'est pas autorisée entre le pont de Montjoie le Château et le barrage de Vaufrey.
- Par mesure de protection, ne pas pêcher, ni prélever les ombres.
- Carnet de prises, les truites, brochets, sandres et les carpes seront inscrites sur le carnet de prises, immédiatement après la capture. Le carnet de prises est à télécharger sur le site internet de l'AAPMA.
- Le nombre de carpes capturées par jour et par pêcheur est limité à quatre.

NOMBRE ET TAILLE DES PRISES AUTORISÉES

NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES :

Sur l'ensemble du parcours de 2^{ème} catégorie que détient l'Association, le nombre de salmonidés, capturé et gardé par un pêcheur ne doit pas dépasser 4 prises par jour.
- 3 carnassiers, dont 2 brochets par jour et par pêcheur.

TAILLE MINIMUM PAR ESPÈCES :

- La longueur se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue.
- Le brochet (60cm) – Black-Bass (40 cm)
 - Le sandre (50 cm)
 - L'ombre (35cm)
 - La truite (30 cm)

Les autres espèces ne font pas l'objet de tailles imposées.

AUTRES INFOS ET RECOMMANDATIONS :

- Le port d'une pince dégorgeoir et d'une mesure est obligatoire
- La baignade est interdite par arrêtés municipaux.

Les statuts et règlements de pêche complets sont visibles chez les dépositaires de cartes de pêche et sont consultables sur le site internet de l'association « aappmales2vallees.fr »

Le Président



Signature de l'adhérent

Les Deux Vallées

Doubs et Dessoubre



Association Agréée pour le milieu de la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Année 2025

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____

Nouveau

Les dirigeants de l'AAPPMA ont créé un emplacement de pêche réservé aux personnes à mobilité réduite à côté de la mise à l'eau, en amont du barrage de Grosbois. Ces pêcheurs pourront laisser leur voiture juste à côté. L'emplacement de pêche pourra être utilisé par les autres catégories de pêcheurs lorsqu'il sera libre

